



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'ARVEY

**EN DATE DU 27/01/202**

**Nombre de conseillers en**

**exercice :**

**19**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier

**Présents :**

**15**

2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

**Votants :**

**16**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,  
**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** T. MEROT à Nicolas FAVRE

**ABSENTS EXCUSES :** B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

## ORDRE DU JOUR

### I – Informations diverses

### II – Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

### III – Délibérations :

- |         |  |
|---------|--|
| 2025-01 | Renouvellement du Commoda ou Prêt à Usage de l'alpage du Nivolet   |
| 2025-02 | Renouvellement de la convention fourrière à l'association S.P.A de Savoie  |
| 2025-03 | Passation de la convention Pluri annuelle d'objectif et de Financement avec la CAF de Savoie - FME                         |
| 2025-04 | Remboursement de frais pour Mandats Spéciaux pour l'évènement de découverte du conseil régional du conseil municipal jeune |
| 2025-05 | Fixation du forfait de rémunération des agents recenseurs  |
| 2025-06 | attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « comité d'animation et de culture »                |
| 2025-07 | Ouverture anticipée des crédits d'investissement   |
| 2025-08 | Modification du prix des abonnement du service de bibliothèque   |
| 2025-09 | Adhésion au groupement de commande bois énergie  |

## DELIBERATION

**DELIBERATION N° 2025-001**

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU COMMODAT OU CONTRAT DE PRET A USAGE POUR L'ENTRETIEN  
DE L'ALPAGE DU NIVOLET**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Jean d'Arvey est propriétaire d'une partie de l'alpage du Nivolet et d'une bergerie située sur la propriété, qui a fait l'objet de la mise en place d'un contrat de prêt à usage pour l'entretien de l'alpage du Nivolet par délibération 2022-043 du 11 juillet 2022.

Ce dispositif de mise à disposition permet :

- D'améliorer l'accès au terrain
- D'engager le défrichement nécessaire de la fraction de parcelle (avec possibilité d'emporter le bois au prix d'une coupe d'affouage – 65 € par M3)
- De veiller au respect des règles agricoles liées à son domaine d'activité.
- De préserver la beauté du site et sa topographie.
- Le stockage de déchets, bois, engins, équipements ou produits de toute sorte est interdit.

Le commodat étant arrivé à terme, il convient de renouveler selon les modalités précisées dans le projet joint en annexe de la présente délibération pour une période de 12 mois renouvelables à compter de la signature du commodat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le renouvellement du commodat pour l'entretien de l'alpage du Nivolet pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de la signature du commodat,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT :** *Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point*

**DELIBERATION N° 2025-02**

**OBJET : SPA DE LA SAVOIE – CONVENTION DE FOURRIERE**

L'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « Chaque commune (...) dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. »

La Commune ne disposant pas de fourrière animale communale, confie à la S.P.A. de Savoie, le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public de la Commune de Saint Jean d'Arvey.

Il est précisé que :

- Cette convention ne prend pas en compte la capture des chats sauvage,
- L'accueil des animaux domestiques errants sera accepté après réception d'une demande écrite (mail ou courrier) dans un délai de 24 heures,
- La commune versera à la S.P.A de Savoie une dotation de 0.85 € par habitant, par année civile sur la base du dernier recensement connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnies errants ou trouvés en état de divagation.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

**DELIBERATION N° 2025-003**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF FME**

Par Décision du Maire N°4 en date du 28/08/2024, la commune de Saint Jean d'Arvey a sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour des travaux d'amélioration de la petite crèche Les Croës. Cette demande s'inscrit dans le cadre du fonds C.A.F. de modernisation des espaces d'accueil de jeunes enfants (FME).

La C.A.F. a accordé un montant d'aide de 28 053 € soit 80 % du montant des dépenses éligibles retenues (33 663.60 € hors taxes).

Cette convention prévoit des contreparties à l'attribution de la subvention. Détaillées à l'article 4 de la convention adressée en annexe, elles sont relatives au calendrier de mise en œuvre des travaux, au maintien de la destination sociale de l'équipement, à la nature de son activité, au respect des obligations légales et réglementaires, à la contribution aux outils numériques de la C.N.A.F. (site monenfant.fr et application caf-mon-enfant), et à la communication sur la participation financière de la C.A.F. à la réalisation de l'opération subventionnée.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de financement afférente annexée à cette délibération.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-7 et L.5215-26,  
Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,  
Vu La Décision du Maire n° 4 en date du 28/08/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'attribution de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux d'aménagement de la petite crèche
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention sur l'ensemble des contreparties.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

**DELIBERATION N° 2025-004**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT AU CONSEIL REGIONAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement et de repas engagés à l'occasion du déplacement au conseil régional en date du 13 mars 2025 de Monsieur le Maire, de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant de se rendre au conseil régional avec le conseil municipal jeune de la commune.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Les élus chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser

forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial Monsieur le Maire, de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire pour la réalisation de cet évènement et accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration liée.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

**Vu** l'intérêt de la mesure,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire pour l'évènement de découverte du conseil régional par le conseil municipal jeune.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés pour l'évènement de découverte du conseil régional par le conseil municipal jeune.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

<b>DELIBERATION N° 2025-005</b>
<b>FIXATION DES FORFAITS DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</b>

- VU Le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

La commune de Saint Jean d'Arvey doit s'engager dans le recensement de sa population entre le 16 Janvier 2024 et le 15 Février 2025. En ce sens, la désignation d'un agent coordinateur et de trois agents recenseurs sont intervenue. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réévaluer la rémunération des agents considérés.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué sur la base d'un forfait défini ci-dessous :

- Tournée de reconnaissance : 200 €
- Formation : 50 € par ½ journée
- Bulletin individuel : 0.5 €
- Feuille de logement : 1,10 €

Auxquels s'ajoutent :

- des indemnités kilométriques au prorata des déplacements effectués avec leurs véhicules personnels sur la base des barèmes kilométriques défini par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3

juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de rémunérations des agents recenseurs.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

**DELIBERATION N° 2025-06**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION ET DE CULTURE »**

Le Comité d'animation et de Culture s'est engagé dans deux projets d'animations d'intérêt local à savoir l'organisation d'une projection « ciné cyclo » et l'animation de la fête de la rentrée. Malgré les subventions départementales obtenues (700 euros du fonds de développement de l'animation locale), il semble aujourd'hui nécessaire de soutenir ces deux projets à hauteur de 450 euros.

Dans le cadre du partenariat réalisé à l'occasion de la fête de la rentrée avec l'association « COMITE D'ANIMATION ET DE CULTURE », il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association « COMITE D'ANIMATION ET DE CULTURE ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

**DELIBERATION N° 2025-07**

**OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Pour le début d'exercice 2025, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. »

Il ressort que cette opportunité est envisagée par la collectivité en raison d'un besoin d'intervention urgent sur la chaudière bois et le réseau de chaleur et que l'autorisation demandée sera donc limitée aux besoins de l'opération envisagée sur le budget annexe.

En effet, suite aux rapports d'intervention des entreprises en charge de la maintenance des équipements, il apparaît nécessaire de réaliser en urgence des réparations / remplacements techniques pour garantir la continuité du service pour un montant estimé de dépenses à 50 100 € TTC.

En ce sens, Le budget Annexe 2024 Réseau de chaleur prévoyait des dépenses d'investissements de 7028 € soit une possibilité d'ouverture anticipée des crédits d'investissement de 1757 €.

L'ouverture anticipée offerte à la collectivité est donc inférieure aux besoins de l'opération. En ce sens, et suite aux discussions tenues par Monsieur Le Maire, Monsieur Mollard, responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, autorise la collectivité à mandater les dépenses nécessaires à l'opération compte tenu de l'urgence matérielle. L'ensemble des crédits seront ensuite regularisés à travers le vote du budget annexe en Mars 2025.

Il est proposé à l'ouverture, dans le budget annexe et chapitres ci-après détaillés :

- Chapitres 21 – Immobilisations corporelles : 1 757€  
21538 Autres réseaux – 1000 €  
2131 Construction de bâtiment public – 757 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vu des tableaux ci-dessus, pour le budget principal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**DEBAT :** Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

#### DELIBERATION N° 2025-08

#### OBJET : BIBLIOTHEQUE - MODIFICATION DU PRIX DES ABONNEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 Septembre 2015 les tarifs de la des abonnements de la bibliothèque ont été adoptés.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réajuster les tarifs du service.

Monsieur le Maire propose de retenir les tarifs suivants :

- Une cotisation annuelle à 8 € par personne,
- la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tel que présenté par Monsieur le Maire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**DEBAT :** Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

#### DELIBERATION N° 2025-09

#### OBJET : INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDE BOIS ENERGIE

Il est rappelé que sur les 4 saisons de chauffe de la période 2020-2022 et de la période 2023-2025, la commune de Saint Jean d'Arvey a pu bénéficier d'un groupement de commandes organisé par Grand Chambéry pour ses chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés ou au bois déchiqueté.

Cette organisation participe au développement et à la structuration d'une filière bois-énergie locale pour les petites et moyennes chaufferies du territoire.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction, il est proposé de relancer le groupement de commandes afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle.

Ce groupement de commandes donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture décomposé en lots techniques (bois déchiqueté en plaquettes forestières et bois-granulés en vrac) par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Le développement durable sera pris en compte dans les critères de jugement des offres en ce qui concerne la minimisation de l'impact sur l'environnement : gestion et origine du bois (rayon d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt), émissions de CO2 lors des productions et des livraisons des combustibles bois-énergie...).

Grand Chambéry sera le coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Vu l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation de la commune de Saint Jean d'Arvey à un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de combustible bois-énergie (bois déchiqueté, bois-granulés),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**DEBAT** : Aucune question ni observation n'a été formulée sur ce point

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

31/01 Orchestre des Pays de Savoie à la Salle des Fêtes

15/02 : Association Xalibu – Pièces de théâtres.

06/02 – Cour Vivante et Arbatou

10/02 – 20 h00 Commission Finances

28/01 – Vœux du SICSAL à 18h30

16/02 : Chorale a capella à 17h00

17/02 : vente de crêpes – parvis de la crèche

20/02 : Carnaval des Croës – vente de pizza à l'APE

**Le prochain conseil municipal se tiendra le 31/03 à 20h00**

## **LEVÉE DE SEANCE à 22h40**

Procès-verbal validé le :

**Le Maire**

**Monsieur Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance**

**Evelyne PARENT adjoint**